

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 07 juin 2022

Procès-Verbal de la 05^{ème} séance

✓ date de la convocation :	31 mai 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	25
✓ procurations :	04
✓ publication :	14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : M. FOYER, maire

Mme CAILLEUX, M. QUEVEAU, Mme POULALION, M. MARTIN, Mme LEGRAND, M. COQUEREAU, Mme GASNIER, M. LANGHADE, adjoints.

M. BERLAND, Mme GUIBLET, Mme LE GAL, M. FLEURY, Mme ANTON, M. CAPY, Mme ROUSSELOT-CASSAND, M. LE DÉVÉHAT.

Mme GINESTET, M. GUEGAN, Mme BAZANTÉ, M. PESCHER, Mme KLESSE, M. MARTIN, M. VETEAU et M. JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Marie PERIGOT donne pouvoir à Karine POULALION
Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Jérôme FOYER
Antoine GASNIER donne pouvoir à Claire GASNIER
Guillaume AUDOUIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Delphine BAZANTÉ est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

Le procès-verbal du 10 mai n'appelle aucune observation. Appelle les observations suivantes :

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Proposition d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

- **Rapporteur : Jérôme FOYER**

Monsieur le Maire expose qu'une procédure judiciaire est en cours à l'encontre d'un érimûrois pour infractions aux règles d'urbanisme et de l'environnement.

Ce dossier passera devant le juge correctionnel le mardi 28 juin 2022 et il devra être accompagné d'une délibération exécutoire du Conseil municipal autorisant le maire d'ester en justice.

Une délibération a été prise sous l'ancien mandat afin de permettre à monsieur Damien COIFFARD d'ester en justice pour ce dossier.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé en 2022, il convient de reprendre une délibération pour monsieur Jérôme FOYER.

Considérant, l'urgence de cette prise de décision et de la date de l'audience au Tribunal correctionnel d'Angers

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorisent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil municipal du 07 juin 2022.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Institution

Délégation du Conseil municipal au Maire – actions en justice

- **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions

en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Un érimûrois commet depuis quelques années sur un terrain situé « le Petit Marais » classé en zone naturelle et en espace boisée classée, en zone inondable dans le PPRI du Val de Louet, des infractions aux règles d'urbanisme et à l'environnement : coupes d'arbres illégales, dépôt de remblais, travaux de terrassement ...

Des procès-verbaux d'infraction ont été établis et transmis au Parquet d'Angers afin que celui-ci diligente des poursuites à l'encontre de Monsieur CAPELLO devant le Tribunal correctionnel.

La commune peut alors se constituer partie civile et solliciter la réparation de ses préjudices ainsi que, sur le fondement de l'article L. 480-5 du code de l'urbanisme, des mesures de restitution.

Aussi, il appartient au conseil municipal de mandater le maire pour représenter la commune dans le cadre des poursuites diligentées à l'encontre de Monsieur CAPELLO.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorisent monsieur le Maire à représenter la Commune et à se constituer partie civile dans le cadre des poursuites diligentées à l'encontre de monsieur Aboukacem CAPELLO devant le Tribunal correctionnel d'ANGERS, et à se faire assister ou représenter par le cabinet LEX PUBLICA.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine & patrimoine

Locaux de la gendarmerie sise 16 rue Gustave Raimbault – Renouvellement du bail

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Les locaux de la gendarmerie comprennent 9 logements (4 de type V et 5 de type IV) et des locaux de service et techniques, et sont situés au 16, rue Gustave Raimbault sur les parcelles cadastrées section AK numéro 265 d'une superficie de 4098 m² et numéro 266 d'une superficie de 827 m².

Le bail consenti par la Ville de Mûrs-Érigné, d'une durée de 9 ans, à la gendarmerie (Etat) est arrivé à son terme le 30 novembre 2021. Le loyer annuel s'élevait à 119 002 €.

Un nouveau bail, d'une durée identique, est proposé par la gendarmerie. Le nouveau loyer annuel est fixé à 129 334,06 €, conformément à l'avis du domaine.

L'entreprise DIAGAMTER a réalisé l'ensemble des diagnostics nécessaires au renouvellement de ce bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 25 octobre 2021,
Vu le projet de bail,

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valident le renouvellement de ce bail consenti à la gendarmerie (Etat) portant sur l'ensemble des locaux situés au 16, rue Gustave Raimbault, à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour une durée de 9 ans, suivant un loyer annuel de 129 334,06 €.
- autorisent monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Institutions

Délégation du Conseil municipal au Maire – actions en justice

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.

Monsieur Yohan BINAUD a, depuis 2019 voire un peu antérieurement, édifié une construction nouvelle après démolition d'un précédent bâtiment non autorisé, sur une parcelle située lieudit « Ile des Friponnières » à Mûrs-Érigné, classée en zone naturelle au PLUi, et en zone inondable du PPRI.

Ce dossier est à ce jour inscrit en audience de jugement du Tribunal correctionnel d'Angers du 6 septembre 2022.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal correctionnel d'Angers pour le dossier contentieux concernant Monsieur Yohan BINAUD.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Comité Consultatif Citoyen (CCC)

- Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la démocratie participative

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

« Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ». Le Comité Consultatif Citoyen précédent créé le 12 janvier 2021 a pris fin en janvier 2022 lors des nouvelles élections municipales.

« Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire ».

« Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Le comité consultatif offre également un cadre juridique pour décliner l'application d'actions (par exemple organisation d'une journée citoyenne ...)

Dans leur programme, les élus ont souhaité poursuivre le travail engagé et permettre la démocratie participative afin que les habitants soient acteurs et citoyens des décisions prises.

Le Bureau Municipal du 24 mai 2022 a validé la création d'un nouveau Comité Consultatif Citoyen (CCC).

Le Comité Consultatif Citoyen comprendra :

- ✓ Un élu désigné par le Maire en tant que président
- ✓ Un ou plusieurs autres élus souhaitant faire partie du CCC
- ✓ Des habitants ou membres d'une association de la Commune,
- ✓ Une charte sera établie et validée en commission plénière du CCC, elle constituera la base du fonctionnement du CCC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2143-2

Considérant l'attente de la Municipalité et des habitants, il est proposé de constituer un Comité Consultatif Citoyen (CCC) afin de permettre la démocratie locale et la co-construction de l'action publique.

Mikaël MARTIN demande quels sont les critères de sélection des habitants et par quel média la population sera-t-elle informée ? Et est-ce ouvert aux élus de l'opposition ?

Philippe MARTIN répond que jusqu'à présent le Comité Consultatif Citoyen a été renouvelé avec une partie des membres désignés lors de la mandature précédente. Auxquels s'ont venus s'adjoindre les membres « réservistes » sélectionnés par la mandature précédente, le tout formant le groupe actuellement en fonction. Au niveau des commissions il serait intéressant d'élargir à d'autres habitants, impliqués dans les affaires locales. C'est un projet d'ensemble auxquels d'autres outils vont être associés, comme le conseil municipal des jeunes qui sera prochainement mis en place, ou

encore l'ouverture des commissions extra-municipales qui se verront adossées aux commissions. Tous ces sujets seront abordés lors de la prochaine commission Démocratie participative. Enfin, ces commissions seront ouvertes aux élus de l'opposition.

Jérôme FOYER ajoute que sous la précédente mandature, le choix des participants était fait directement par le maire avec des critères particuliers, pour ces commissions ce ne sera pas le cas. Le maire aura un élu désigné seulement et les commissions seront ouvertes à tous. L'information sera diffusée sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook de la Ville, etc.

M. Philippe MARTIN répond à l'interrogation de Delphine BAZANTÉ concernant la charte de ce comité. Il existe deux chartes. La première qui régit le fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen précédemment rédigée, et qui fera sûrement l'objet de modifications. La seconde concerne le fonctionnement des commissions ouvertes : elle sera inspirée du travail similaire de la commune de Than. Ce projet de charte sera présenté en commission Démocratie participative. Le nom inclusif de « *Commissions ouvertes* » est préféré au nom « *Commissions extra-municipales* » qui pourrait faire penser qu'elles se situent en dehors de la vie municipale, ce qui n'est pas le cas.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent la création du Comité Consultatif Citoyen (CCC) pour la durée du mandat, qui comprendra :

Un élu désigné par le Maire en tant que président
Un ou plusieurs autres membres du Conseil municipal
Des habitants
Des membres d'associations de la commune

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances publiques

Terrain de tennis sis 1 rue Pierre Lévesque – Cession à l'Association d'Education et d'Enseignement

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, maire**

Les Conseils d'administration de l'Association d'Education et d'Enseignement (AEE) et de l'OGEC de l'Ecole Saint Pierre ont donné un avis favorable à l'acquisition du terrain de tennis sis au 1, rue Pierre Lévesque, cadastré pour partie section AE numéro 69, d'une superficie approximative de 585 m².

Le prix fixé s'élève à 100 € le m², soit environ 58 500 €.

Un document d'arpentage sera réalisé pour déterminer la superficie exacte et la nouvelle numérotation cadastrale, ainsi qu'une étude de sol, pour connaître la faisabilité d'une construction. Ces documents seront à la charge de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 juin 2021,
Vu le courrier de l'AEE du 20 avril 2022.

Caroline LEGRAND, adjointe au maire, étant membre de l'OGEC, ne participera pas au vote.

Jérôme FOYER ajoute que ce terrain de tennis servira à l'installation d'une nouvelle classe, la superficie de leur bâtiment ne leur permet plus d'inscrire de nouveaux élèves.

Odile GINESTET demande si cette recette nouvelle sera fléchée pour la rénovation de l'école par exemple, ou est-ce qu'elle sera intégrée au budget global ?

Jérôme FOYER répond que cette recette sera évidemment inscrite au budget communal sans fléchage précis. Néanmoins, le besoin de rénovation est large sur la commune et concerne plusieurs bâtiments, cette recette sera utilisée en ce sens.

Mikaël MARTIN interroge sur le coût des études de sol de faisabilité évoqué.

Jérôme FOYER ne connaît pas le montant de ces études. Il sera transmis à la suite de ce Conseil municipal.

Yann GUEGAN précise que la municipalité vend le terrain, les études sont à la charge de l'acheteur OGEC, c'est ce qui avait été étudié sous le précédent mandat.

Jérôme FOYER répond que la demande était que la municipalité prenne en charge la totalité des études de faisabilité de la nouvelle construction. Au final, la collectivité garde à sa charge les études obligatoires pour le vendeur (étude de sol et frais d'arpentage). Le reste sera à la charge de l'OGEC.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valident la cession du terrain de tennis situé au 1, rue Pierre Lévesque à Mûrs-Érigné, cadastré pour partie section AE n°69, d'une superficie approximative de 585 m², pour un montant de 100 € le m², soit environ 58 500 €, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur,

- autorisent monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Lancement d'une démarche de financement participatif

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances publiques**

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Modalités du financement participatif

Mobilisation des habitants de la commune et au-delà pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Il existe 3 grandes formes de financement participatif :

- Le don : il concerne toute personne physique ou morale offrant une somme d'argent pour la création ou le développement d'un projet, sans contreparties financières. Bien souvent les donateurs perçoivent sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense,
- Le prêt : depuis le 1er octobre 2014 les particuliers peuvent désormais prêter aux entreprises et aux communes,
- L'investissement : il s'agit de lever des fonds soit via l'investissement en capital (le capital est alors partagé), soit via l'investissement en royalties (le capital reste « en propriété » du porteur de projet).

En pratique, s'agissant des collectivités territoriales porteuses de projet le recours au don et/ou prêt sont les formes privilégiées de financement participatif.

Un décret du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « *confier l'encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé* » et notamment les revenus « *tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel éducatif, social ou solidaire* ».

Doivent cependant être respectées les conditions suivantes :

- Le nécessaire respect des règles relatives de la commande publique, l'intermédiation en financement participatif n'étant pas exclue de cette réglementation si la rémunération annuelle consentie à ce type d'intermédiation est supérieure à 25 000 € HT (soit une recette annuelle de financement participatif de plus de 800 000 € pour la collectivité) ;
- Le choix de la plateforme (généraliste, territoriale, thématique, spécifique aux collectivités territoriales) ;
- La conclusion d'une convention de mandat financier, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité à la plateforme (cette rémunération est de l'ordre de 3 à 4% des sommes récoltées), les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention de mandat conclue dans le délai d'un mois (approbation tacite...).

Aujourd'hui de nombreuses collectivités ont recours à ce type de financement. S'agissant de la commune de Mûrs-Érigné, la démarche est novatrice puisque la dernière levée de fonds concernait un projet de réfection d'un élément culturel.

Comme précisé dans la délibération n°038-2022 en date du 10 mai 2022, les travaux de rénovation du complexe sportif des Varennes peuvent être proposés sous un mode de financement participatif.

Mikaël MARTIN souhaite qu'un suivi financier soit présenté en réunions du Conseil municipal ? Quel est l'objectif en termes de délai ?

Jérôme FOYER répond que l'objectif est l'été 2023 avec la condition de réunir la somme en amont. Le suivi sera fait et présenté aux élus, en effet. Cette délibération, et les suivantes, ne sont pas limitatives. Elles sont valables pour la durée du mandat et pour tous les projets qui pourraient être concernés, comme la rénovation d'autres bâtiments sur la commune.

Jean PESCHER interroge sur le passage de ce projet en commission Finances.

Jérôme FOYER répond que ce sujet a largement été évoqué lors du dernier conseil municipal et qu'en effet ce point n'a pas été évoqué en commission Finances. Mais les points de contrôle et le montage du projet seront évoqués en commission Finances au fur et à mesure de l'avancement du projet.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent la démarche expérimentale de financement participatif sur la commune de Mûrs-Érigné
- autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment conclure les conventions de mandats financiers et éventuels avenants
- d'une manière générale, autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Mise en œuvre du mécénat – convention de mécénat

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances publiques**

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil municipal a validé le projet de rénovation du complexe sportif des Varennes. La délibération faisait notamment mention du plan de financement et du recours au mécénat pour financer les travaux.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette démarche, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Mûrs-Érigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « *mécénat, aux associations et aux fondations* » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « *aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général* » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « *le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « *mécénat financier* », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « *mécénat en nature* », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre

gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

- le « *mécénat de compétences* », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Mûrs-Érigné souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune de Mûrs-Érigné à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Jérôme FOYER ajoute que les entreprises qui accèderaient à cette demande de mécénat seront récompensées par l'état d'un crédit d'impôts de 60%. Pour être certain de ne pas être retoqué par les services de l'Etat dans le cadre de ces délibérations, la collectivité a procédé à un rescrit fiscal et la municipalité a reçu la validation des services de l'administration fiscale. La collectivité délivrera un reçu fiscal pour les entreprises.

Delphine BAZANTÉ demande si ce mécénat va au-delà de la ville de Mûrs-Érigné ?

Jérôme FOYER répond que cette question sera évoquée en commission Finances. Mais en effet, ce mécénat sera proposé au-delà de la commune. Une brochure explicative est actuellement à la création et sera présentée lors d'une prochaine commission. Si les fonds dépassent le montant espéré, ils financeront d'autres investissements. Ces délibérations ne sont pas fléchées et sont valables pour la durée du mandat.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Mûrs-Érigné

- autorisent monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et de procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Rénovation du complexe sportif des Varennes – demandes de subventions

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances publiques**

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil municipal a validé le projet de rénovation du complexe sportif des Varennes.

La délibération faisait mention des subventions que la Commune peut solliciter pour financer la réalisation des travaux.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Réalisation d'un terrain synthétique	849 000	Fonds de soutien à l'investissement local du département de Maine et Loire	100 000
Eclairage du complexe sportif	179 000	Aide aux équipements sportifs de la région des Pays de la Loire	100 000
		Contrat Etat Région	100 000
		FAFA	25 000
		SIEML	44 000
		Sous-total subventions	369 000
		Fonds propres commune	300 000
		Sous total	669 000
		Mécénat/levée de fonds	359 000
Total travaux	1 028 000	Total	1 028 000

Mikaël MARTIN précise que le groupe est content de voir des délibérations de demandes de subventions mais il persiste un doute concernant le montant de 359.000 euros de mécénat. Il demande sur quel budget sera porté la participation communale ?

Jérôme FOYER répond que la participation communale sera portée au budget 2023. Cette levée de fond est réalisable, c'est à l'ensemble du Conseil municipal de s'en donner les moyens.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- autorisent monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil départemental de Maine & Loire, de la Région des Pays de la Loire, de la Fédération Française de Foot amateur, du SIEML et des financements possibles dans le cadre du contrat Etat-Région
- autorisent monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- autorisent monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29		29
<i>présents</i>	25	POUR	29
<i>procurations</i>	04	CONTRE	0
<i>pris part au vote</i>	29	ABSTENTION	0
		TOTAL	29

Attribution de subventions

- **Rapporteur : Xavier LANGHADE, adjoint délégué à la vie associative et sportive**

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux associations dont les activités présentent un intérêt général.

Il est donc proposé, afin d'accompagner ces membres et d'accomplir notre « Devoir de Mémoire », lors des cérémonies du 8 mai, 11 novembre et 5 décembre d'attribuer une subvention d'un montant de 185,00 € à l'Association des Parachutistes de l'Anjou et une subvention de 220.00 € à l'Association Union National des Combattants.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité, valident le montant des subventions attribuées pour l'année 2022.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Programmation culturelle 2022-2023 – Tarifs billetterie

- **Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture**

En vu du déroulement de la saison culturelle 2022/2023, un programme de spectacles variés a été mis au point. Le service billetterie du Centre Culturel Jean Carmet fonctionne en régie de recettes.

Afin de pouvoir encaisser les recettes de billetterie, le comptable public enregistre chaque billetterie en fonction d'une délibération votée en Conseil municipal.

Pour plus de facilité administrative, chaque spectacle de la saison correspond à un programme. La grille tarifaire permet une certaine souplesse, avec la possibilité d'ajouter une date.

Vu l'approbation des membres de la Commission Culture et patrimoine historique en date du 25 mai 2022, la grille tarifaire suivante est proposée :

SPECTACLES	TARIF UNIQUE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	
			1	2
Exonéré				
Festival Premiers plans		30		20
Programme 1		8	6	6
Programme 2	5			
Programme 3		20	15	10
Spectacles scolaires	5			

Programme 1 : spectacles de compagnie locales ou régionales

Programme 2 : englobe les spectacles jeune public

Programme 3 : « Têtes d'affiche »

Tarif réduit 1 : scolaires, lycées, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personne ayant plus de 65 ans, sur justificatifs.

Tarif réduit 2 : habitants de la commune sur présentation de la carte érimûroise, personnel communal et titulaire du e-pass.

Karine POULALION précise que les tarifs restent inchangés, seuls les tarifs Programme 3 (en 2021 c'était 18€ en tarif plein, et 12€ en tarif réduit), il n'a pas été souhaité d'augmentation pour le tarif érimûrois.

En réponse à l'interrogation de **Mikaël MARTIN**, la municipalité ne connaît pas l'antériorité des tarifs, ce sera communiqué à la suite de ce conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la tarification présentée ci-dessus pour la saison culturelle 2022-2023.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

05-01	21.04.2022	Concession temporaire de terrain n°1368 située dans le cimetière communal de Mûrs n° MU-0025.
05-02	26.04.2022	Concession temporaire de terrain n°1369 située dans le cimetière communal de Mûrs n°MU-0024.
05-03	29.04.2022	Signature d'une convention à titre gracieux de mise à disposition d'un espace de végétalisation du quartier de la parcelle section AA n°173 située à l'angle de la route de Nantes et de la rue des Acacias, d'une superficie de 305 m ² , entre la commune et l'association des Habitants du Bourg de Mûrs. La convention est signée pour une durée de 1 an, à compter du 27 avril 2022.
05-04	04.05.2022	Convention simplifiée de formation professionnelle n°FLEV-22-3067 concernant la formation « Habilitation électrique H0 B0 » signée avec SI2P FORMALEV – ZA Haute Perche, impasse du Poreau – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE. La formation aura lieu le 1 ^{er} juillet 2022, dans les locaux de Formalev à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 180 € TTC.
05-05	05.05.2022	Convention simplifiée de formation professionnelle concernant la formation « Certiphyto » signée avec CFPPA EDGARD PISANI – Route de Méron, BP 10007 – 49260 MONTREUIL BELLAY. La formation aura lieu les 10 et 11 mai 2022 à MONTREUIL BELLAY et concernera 2 agents municipaux. Le montant de la prestation est arrêté à 644 € TTC.
05-06	09.05.2022	Virement à la section de fonctionnement d'un montant de 878 e pour le règlement de la facture du Gîte d'étape et de séjours La Garenne.
05-07	09.05.2022	Concession d'une plaque commémorative individuelle MU-PL 0017 située dans le jardin de dispersion des cendres n°1370.
05-08	12.05.2022	Clôture de la régie communale Documents touristiques et photocopies
05-09	12.05.2022	Clôture de la régie communale Minibus

05-10	10.05.2022	Convention simplifiée de formation professionnelle concernant la formation « permis C » signée avec ABSKILL FORGET FORMATION – 3 rue de l'Ebeaupin 49070 BEAUCOUZE. La formation aura lieu les 18 au 29 juillet 2022 pour une durée de 70 heures) à ANGERS et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 1740 € TTC.
05-11	10.05.2022	Concession temporaire de terrain n°1371/637 située dans le cimetière communal de Mûrs n°MU-0228.
05-12	13.05.2022	Signature d'une convention à titre gracieux de mise à de terrains à usage de jardins familiaux de la parcelle cadastrée section AA n°30 en partie, située rue du Chaillou, d'une superficie de 2 650 m ² , entre la commune et l'association des Jardins de l'Aubance. La convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 13 mai 2022.
05-13	11.05.2022	Concession temporaire de terrain n°1372/639 située dans le cimetière communal de Mûrs n°MU-0266.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

Questions diverses

▶	<p><u>Rappel des évènements :</u></p> <p>11 et 12 juin 2022 : Fête du Jau</p> <p>12 juin 2022 : Premier tour des élections législatives</p> <p>12 juin 2022 : Vide grenier de l'OMSCLAS</p> <p>18 juin 2022 : Fête du Port de Babord à Murs</p> <p>18 juin 2022 : Fête de l'école Bellevue</p> <p>19 juin 2022 : Second tour des élections législatives</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 05 juillet 2022, à 20h00.</p>
	Clôture de la séance à 20 heures 57.